

REGLEMENT INTERNE DE LA BRADERIE DE PARAME

Les formulaires d'inscription sont disponibles par mail sur demande à partir du 10 Juin 2022 paramecommerce@gmail.com , sur notre site internet parame-commerce.fr ainsi que dans les commerces.

Possibilité de s'inscrire samedi **23 juillet 22 de 6h à 8h** mairie annexe de Paramé ainsi que par courrier à l'adresse suivante : ESPRIT CHAUSSEUR- 6 rue des Six Frères Ruellan 35400 St Malo (date limite le 16/07/2022) ou sur place

Toute inscription non validée par le règlement des sommes dues à l'ordre de Paramé Commerce sera **annulée d'office**.

En cas de désistement de l'exposant, aucun remboursement ne pourra être exigé, cependant, en cas de force majeure (maladie, etc..) et au vu de certificat l'attestant, la demande pourra être examinée.

L'ANCP décline toute responsabilité si des dispositions préfectorales sont imposées dans le cadre des mesures sanitaires.

La braderie étant maintenue, malgré ce cas de force majeure, aucun remboursement ne sera exigible si l'exposant choisi de ne plus y participer.

EMPLACEMENT

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants à partir de 6h00 du matin et devront être libérés avant 20h00.

La braderie est fermée à la circulation de 6h00 à 22h00, l'accès aux places est autorisé jusqu'à 8h00.

La sortie de la braderie est autorisée à partir de 18h30.

Le numéro d'emplacement devra être affiché sur le stand.

Les organisateurs se réservent la possibilité de déplacer un stand en cas de raison majeure.

SECURITE

Les organisateurs de la braderie déclinent toute responsabilité en cas d'accident occasionné par les exposants du fait de la manutention, ils ne pourront être tenus responsables des vols et dégradations causés par quiconque sur les stands.

Les organisateurs s'engagent à s'adapter et à mettre en place toutes les mesures sanitaires imposées par arrêté préfectoral et à les vérifier

Les exposants s'engagent à laisser un passage de 4 mètres sur la chaussée afin de permettre la circulation des services de sécurité. Ceux qui ne s'y engagent pas le feront à leur risques et périls.

Les rues concernées par la braderie sont strictement celles figurant sur le plan de la braderie (consultable sur notre site : parame-commerce.fr et à la mairie annexe de Paramé.

Le jour de la braderie, des personnes de l'organisation seront à votre écoute à la mairie annexe de 6h à 8h00. Passé cette heure, vous pourrez vous renseigner ou poser une réclamation aux différents « points barrières ».

Note importante : Bien que cela soit une évidence pour beaucoup, nous nous permettons de rappeler que la braderie est organisée par des commerçants bénévoles en plus de leurs activités quotidiennes

Aussi, malgré notre vigilance, des erreurs se glissent parfois dans un dossier... Merci de garder en tête que, pour chaque problème, une solution est envisageable.

BONNE BRADERIE A TOUS

L'équipe de PARAME COMMERCE